

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1116

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Cherki, Mme Bruneau et M. Philippe Baumel

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout des deux alinéas à l'article L. 2122-4 du code du travail conduirait à ce que toute négociation intervenant dans le même périmètre qu'un précédent accord de groupe soit soumise à la représentativité découlant du cycle électoral précédent, et non du cycle en cours.

Dans un soucis de démocratie au sein des entreprises et pour garantir la responsabilité des organisations représentatives du personnel devant les salariés, il semble largement préférable de prendre en compte les résultats des dernières élections.